

Dossier de Mariage

de M _____ (1)

de M _____ (2)

Cadre réservé à l'administration

Dossier déposé le : ___/___/___

Date de la cérémonie de mariage : le ___/___/___ à ___h___ mn

Publication effectuée le : _____

Officier de l'Etat Civil en charge de la célébration :

M/Mme _____

(1) Futur(e) époux(se)

(2) Futur(e) époux(se)





Renseignements à remettre au bureau de l'état civil

Le mariage doit être célébré en notre Mairie

Le _____ à _____ h _____

Renseignements communs aux époux/épouses :

Futur domicile conjugal prévu : _____

Commune⁽²⁾ : _____

Département ou pays⁽³⁾ : _____

Adresse : _____

Choix d'une loi étrangère pour le régime matrimonial oui non

Contrat de mariage oui non

(si oui) qui sera signé /a été signé⁽²⁾ le : _____ chez Maître : _____

Notaire à : _____

Enfant(s) des futurs époux/futures épouses⁽¹⁾ : oui non

NOMS et Prénoms des enfants : _____

Si oui, joindre une copie du livret de famille et/ou l'acte de naissance de chacun des enfants.

- Echanges d'alliances lors de la cérémonie : oui non

- Publication de photos sur le site internet de la Mairie : oui non



(1) Rayer la mention inutile

(2) Indiquer l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille

(3) Département métropolitain : code ou nom en clair. DOM-TOM ou pays étranger : nom en clair

Renseignements relatifs à l'.....(1)

IMPORTANT : le dossier doit être complété dans l'ordre souhaité qui sera repris par l'Officier de l'état civil pour dresser l'acte de mariage.

Nom : _____

Prénoms : _____

Né/Née⁽²⁾ le : _____ à : _____

Age : _____ ans

Tél : _____

Courriel : _____ @ _____ . _____

Nationalité à la date du Mariage : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Résidant à : _____

Depuis au moins un mois.

Situation antérieure au Mariage :

Célibataire

Pacsé/Pacsée⁽²⁾

Veuf/veuve⁽²⁾ Divorcé/Divorcée⁽²⁾

De⁽³⁾ : _____

Depuis le : _____

Fils/Fille de⁽²⁾ :

NOM : _____ Prénoms : _____

Décédé/Décédée⁽²⁾

Domicile : _____

Pays : _____

Profession : _____

Et de :

NOM : _____ Prénoms : _____

Décédé/Décédée⁽²⁾

Domicile : _____

Pays : _____

Profession : _____



(1) Indiquer « ÉPOUX » ou « EPOUSE » - (2) Rayer la mention inutile - (3) Prénoms et nom du précédent conjoint (4) - Adresse complète - (5) Le cas échéant.

Renseignements relatifs à l'.....(1)

IMPORTANT : le dossier doit être complété dans l'ordre souhaité qui sera repris par l'Officier de l'état civil pour dresser l'acte de mariage.

Nom : _____

Prénoms : _____

Né/Née⁽²⁾ le : _____ à : _____

Age : _____ ans

Tél : _____

Courriel : _____ @ _____ . _____

Nationalité à la date du Mariage : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Résidant à : _____

Depuis au moins un mois.

Situation antérieure au Mariage :

Célibataire

Pacsé/Pacsée⁽²⁾

Veuf/veuve⁽²⁾ Divorcé/Divorcée⁽²⁾

De⁽³⁾ : _____

Depuis le : _____

Fils/Fille de⁽²⁾ :

NOM : _____ Prénoms : _____

Décédé/Décédée⁽²⁾

Domicile : _____

Pays : _____

Profession : _____

Et de :

NOM : _____ Prénoms : _____

Décédé/Décédée⁽²⁾

Domicile : _____

Pays : _____

Profession : _____



(1) Indiquer « ÉPOUX » ou « EPOUSE » - (2) Rayer la mention inutile - (3) Prénoms et nom du précédent conjoint (4) - Adresse complète - (5) Le cas échéant.

Liste des témoins du mariage

2 témoins majeurs sont obligatoires, les 3^e et 4^e sont facultatifs

Premier témoin

Prénoms : _____

Nom : _____

Célibataire

marié(e) : Nom marital : _____

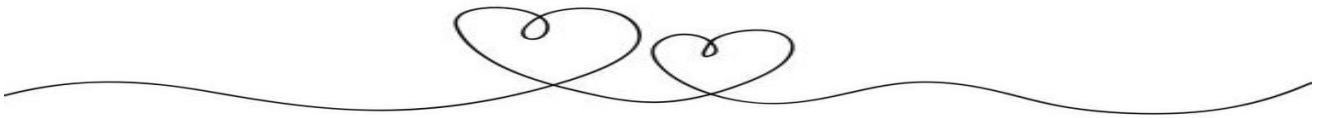
Pacsé(e) séparé(e) veuf/veuve Divorcé(e)

Domicile : _____

Profession : _____

Téléphone : _____

Merci de fournir une pièce d'identité



Deuxième témoin

Prénoms : _____

Nom : _____

Célibataire

marié(e) : Nom marital :

Pacsé(e) séparé(e) veuf/veuve Divorcé(e)

Domicile : _____

Profession : _____

Téléphone : _____

Merci de fournir une pièce d'identité



Troisième témoin

Prénoms : _____

Nom : _____

Célibataire

marié(e) : Nom marital : _____

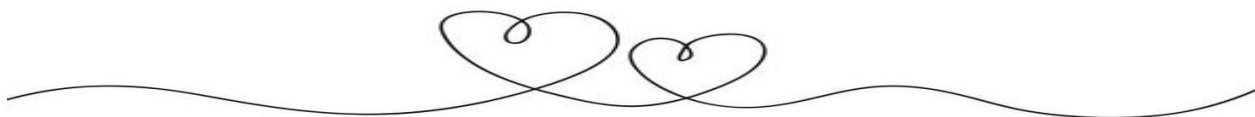
Pacsé(e) séparé(e) veuf/veuve Divorcé(e)

Domicile : _____

Profession : _____

Téléphone : _____

Merci de fournir une pièce d'identité



Quatrième témoin

Prénoms : _____

Nom : _____

Célibataire

marié(e) : Nom marital : _____

Pacsé(e) séparé(e) veuf/veuve Divorcé(e)

Domicile : _____

Profession : _____

Téléphone : _____

Merci de fournir une pièce d'identité



Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe.

Attestation conjoint 1

Article 441-6 du Code pénal
Article 441-7 du Code pénal:

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :
- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;
- De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou Falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ _____

né(e) le _____ à _____

Atteste sur l'honneur (2) :

avoir mon domicile sis ⁽³⁾ _____
Justificatifs à joindre obligatoirement

_____ depuis le _____

avoir ma résidence sise ⁽³⁾ _____

Justificatifs à joindre obligatoirement⁽⁴⁾

_____ depuis le _____ jusqu'au _____

exercer la profession de _____

Et être :

célibataire veuf(ve) divorcé(e) Pacsé(e) ne pas être remarié(e)

A _____ le _____

Signature:

(1) Nom en majuscule et prénoms.

(2) Cocher les cases utiles.

(3) Adresse complète.

(4) Exemples de justificatifs: quittances d'électricité, de téléphone, de loyer...



Attestation conjoint 2

Article 441-6 du Code pénal
Article 441-7 du Code pénal:

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :
- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;
- De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou Falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ _____

né(e) le _____ à _____

Atteste sur l'honneur (2) :

avoir mon domicile sis ⁽³⁾ _____
Justificatifs à joindre obligatoirement

_____ depuis le _____

avoir ma résidence sise ⁽³⁾ _____

Justificatifs à joindre obligatoirement⁽⁴⁾

_____ depuis le _____ jusqu'au _____

exercer la profession de _____

Et être :

célibataire veuf(ve) divorcé(e) Pacsé(e) ne pas être remarié(e)

A _____ le _____

Signature:

(1) Nom en majuscule et prénoms.

(2) Cocher les cases utiles.

(3) Adresse complète.

(4) Exemples de justificatifs: quittances d'électricité, de téléphone, de loyer...



Cérémonial pour le Mariage

Qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage.

Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe (article 143 du Code civil). Le mariage ne peut être contracté avant 18 ans révolus (article 144 du Code civil) à moins que le Procureur de la République du lieu de célébration du mariage n'accorde des dispenses d'âge (article 145 du Code civil).

Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement (article 146 du Code civil). Il faut que ce consentement soit « réel ».

On ne peut contracter un second mariage avant dissolution du premier (article 147 du Code civil). Le mariage civil doit toujours et obligatoirement précéder le mariage religieux éventuel.

Publication.

Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil fera une publication par voie d'affiche apposée à la porte de la maison commune. Cette publication énoncera les prénoms, noms, professions, domiciles et résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage devra être célébré (article 63 du Code civil).

La dispense de la publication, de l'affichage de la publication seulement ou de tout délai, peut être décidée par le procureur de la République pour des causes graves (article 169 du Code civil). Selon l'article 63 du Code civil, la publication ou, en cas de dispense de publication, la célébration du mariage est subordonnée :

- 1° - A la remise, pour chacun des futurs époux, des indications ou pièces suivantes :
 - o Les pièces exigées par les articles 70 ou 71 : une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si elle a été délivrée en France, de moins de 6 mois si elle a été délivrée dans un consulat ;
 - o La justification de l'identité au moyen d'une pièce délivrée par une autorité publique ;
 - o L'indication des prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile des témoins, sauf lorsque le mariage doit être célébré par une autorité étrangère ;
- 2° - A l'audition commune des futurs époux sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces fournies, que cette audition n'est pas nécessaire au regard des articles 146 et 180.

L'officier de l'état civil, s'il l'estime nécessaire, demande à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux.

L'audition du futur conjoint mineur se fait hors de la présence de ses parents ou de son représentant légal et de son futur conjoint.

L'officier de l'état civil peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires du service de l'état civil de la commune la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés.

Lorsque l'un des futurs époux réside à l'étranger, l'officier de l'Etat civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

L'autorité diplomatique ou consulaire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires chargés de l'état civil ou, le cas échéant, aux fonctionnaires dirigeant une chancellerie détachée ou aux consuls honoraires de nationalité française compétents la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés. Lorsque l'un des futurs époux réside dans un pays autre que celui de la célébration, l'autorité diplomatique ou consulaire peut demander à l'officier de l'Etat civil territorialement compétent de procéder à son audition.

La publication se fait au moyen d'une affiche qui restera apposée à la porte de la maison commune pendant dix jours. Le Mariage ne pourra être célébré avant le dixième jour depuis et non compris celui de la publication (article 65 du code civil).

Si le mariage n'a pas été célébré dans l'année qui suit l'expiration du délai de la publication, il ne pourra plus être célébré qu'après une nouvelle publication (article 65 du code civil).

La publication sera faite à la mairie du lieu du mariage et à celle du lieu où chacun des futurs époux à son domicile ou, à défaut de domicile ou, sa résidence (article 166 du code civil).

Mariage et nationalité française

L'étranger ou apatride qui contracte mariage avec un conjoint de nationalité française peut, après un délai de quatre ans à compter du mariage, acquérir la nationalité française par déclaration à condition qu'à la date de cette déclaration la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage et que le conjoint français ait conservé sa nationalité.

Le délai de communauté de vie est porté à cinq ans lorsque l'étranger, au moment de la déclaration, soit ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue et régulière pendant au moins trois ans en France à compter du mariage, soit en cas de résidence à l'étranger n'est pas en mesure d'apporter la preuve de l'inscription de son conjoint français au registre des français établis hors de France pendant 4 ans. En outre, le mariage célébré à l'étranger doit avoir fait l'objet d'une transcription préalable sur les registres de l'état civil français.

Le conjoint étranger doit en outre justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française.

La déclaration est souscrite en France selon le cas devant le représentant de l'État dans le département (ou le Préfet de Police à Paris) ou le greffier en chef du tribunal d'instance et à l'étranger devant l'autorité consulaire.

Fixation du lieu et de la date de la célébration du mariage.

Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi (article 74 du Code civil).

Le jour de la célébration est fixé par les parties (article 75 du Code civil), sous réserve que le dossier de mariage soit complet. Toutefois, l'officier de l'état civil ne saurait être contraint (hormis le cas du mariage in extremis) de prêter son ministère les dimanches et jours de fêtes légales.

Le mariage peut avoir lieu à n'importe quelle heure de la journée. L'heure de la cérémonie est fixée par l'officier de l'état civil, après entente avec les parties et en tenant compte, dans toute la mesure du possible, de leur desiderata (paragraphe 395 de l'instruction générale relative à l'état civil).

Régime légal de la communauté.

Les biens acquis par les époux et les revenus sont communs. Les biens dont chacun des époux étaient propriétaire avant le mariage et ceux que chacun reçoit par donation ou succession au cours du mariage leur demeurent propres.

Les actes d'administration sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception de la donation d'un bien commun, de la vente ou de la constitution d'une garantie sur un immeuble, fonds de commerce, exploitation ou parts de société dépendant de la communauté qui requiert l'accord des deux.

Chaque époux administre et dispose librement de ses biens propres. La communauté est tenue du paiement des dettes contractées par un époux au cours du mariage.

À la mairie.

Le jour désigné par les parties, après le délai de publication, l'officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins, ou de quatre au plus (parents ou non des parties), fera lecture aux futurs époux des articles 212 et 213, du premier alinéa des articles 214 et 215 relatifs aux devoirs et aux droits respectifs des époux ainsi que de l'article 371-1 relatif à l'autorité parentale.

L'officier de l'état civil interpellera les futurs époux, et, s'ils sont mineurs, leurs ascendants présents à la célébration et autorisant le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat de mariage et, dans le cas de l'affirmative, la date de ce contrat, ainsi que le nom et lieu de résidence du notaire qui l'aura reçu.

Il recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour époux : il prononcera, au nom de la loi, qu'elles sont unies par le mariage, et il en dressera acte sur-le-champ.



Pièces à fournir par les époux(es)

Conjoint		
1	2	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Copie intégrale, à la remise du dossier complet, de l'acte de naissance de moins de 3 mois si elle a été délivrée en France, de moins de 6 mois si elle a été délivrée dans un consulat (à défaut, un acte de notoriété délivré par le juge du tribunal d'instance du lieu de naissance ou par celui du domicile)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'acte de naissance n'a pas à être produit lorsque le mariage est célébré dans la commune de naissance. Pour les français nés à l'étranger, faire la demande au Service central d'état civil : Ministère des Affaires étrangères Service central de l'état civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 09 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Attestation de célibat ou de non-remariage
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Justificatif de domicile ou de résidence
	<input type="checkbox"/>	Certificat du notaire s'il est fait un contrat de mariage
	<input type="checkbox"/>	Déclaration qu'il a été fait un acte de désignation d'une loi étrangère pour le régime matrimonial
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Liste des témoins précisant leurs prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile (4 au plus, âgés de 18 ans au moins)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou autres)
		<u>Pour les futurs(es) époux(es) mineurs(es) :</u>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dispense accordée par le procureur de la République
		<u>Veuf/veuve :</u>
<input type="checkbox"/>		Copie de l'acte de décès du/de la précédent conjoint/précédente conjointe
		ou
<input type="checkbox"/>		Copie de l'acte de naissance portant la mention du décès.



Suite page suivante

Pièces à fournir par les époux(ses) - suite -

Conjoint

1 2

Divorcé(e) :

Extrait de l'acte de naissance avec mentions

Extrait de l'acte de mariage avec mentions

ou

Copie (certifiée conforme) du jugement du divorce accompagnée d'une lettre de l'avocat attestant le caractère définitif du jugement.

Pour les personnes de nationalité étrangère :

Copie intégrale de l'acte de naissance en original et la traduction

Certificat de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou l'ambassade

Certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade

Autres pièces à fournir : _____



Mairie de Saint-Pierre

Service de l'Etat Civil

24, rue de Paris - BP 4213

97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

Tel : 05.08.41.10.50

Email : etatcivil.election@msp975.fr